

# Le Télégramme Quimper, Michel LE LEZ interlocuteur privilégié

La justice et ses tribunaux font parfois peur aux non-initiés. Mais passer devant un juge n'est pas une finalité en cas de conflit de voisinage ou d'affaire de consommation. Avant ce recours ultime, il y a le conciliateur de justice. Dans le Pays fousnantais, ce rôle est dévolu à Michel LE LEZ.



Michel LE LEZ prend sa fonction très à coeur.

Michel LE LEZ est conciliateur de justice. Il a prêté serment en 2014. « Je ne suis pas juriste de formation mais, une fois la retraite venue, je souhaitais me rendre utile ». Et faire profiter de ses compétences humaines et professionnelles. Par période de deux années reconductibles, il officie sous la tutelle du Tribunal d'instance de Quimper. « Nous sommes une vingtaine dans un secteur qui va de Châteaulin à Quimperlé et au Pays bigouden. Nous sommes tous des bénévoles ».

## Concilier pour réconcilier

Michel LE LEZ est depuis quatre ans l'interlocuteur privilégié des habitants des sept communes du Pays fousnantais, soit quelque 28.000 résidents permanents. Mais comment conçoit-il la fonction ? « La raison d'être du conciliateur est de tenter d'éviter l'engorgement des tribunaux, de régler les petits litiges en essayant de trouver un arrangement entre les gens. La règle d'or est : concilier pour réconcilier ». Car les conflits naissent souvent d'un déficit voire d'une absence de

communication. Et un juge donne raison à telle ou telle partie, entraînant de la frustration chez le désavoué. « Nous, on essaye que personne ne perde la face. C'est gagné lorsque tout finit par une poignée de main ».

#### **Problèmes de voisinage : 55 % des dossiers**

Michel LE LEZ n'entend évidemment pas se substituer à un juge. « **Le temps qui lui est imparti pour entendre les deux parties est bien plus restreint que le nôtre** ».

Il reçoit en effet 20 à 25 personnes par mois au siège de la CCPF (Communauté de communes du Pays fouesnantais), le mardi matin, aiguillées par les mairies, la gendarmerie. « **Mais surtout le bouche-à-oreille** ».

Il prend également le temps de se rendre sur le terrain, en cas de conflit de voisinage. Car il estime qu'il est utile de connaître les gens, leur histoire. « **C'est le cas le plus courant : 55 % des dossiers** ». Des problèmes de plantation, de bornage, d'écoulement d'eau qui ne méritent pas une visite au tribunal. « **À Fouesnant et Bénodet, ce chiffre est plus élevé car il y a beaucoup de résidences secondaires. Force est de constater que les problèmes sont plus fréquemment résolus entre natifs des communes** ».

Les affaires de consommation, entre un particulier et un fournisseur, représentent 20 % des dossiers. Les différents services publics, certains commerces, tels les opérateurs téléphoniques, sont dans l'œil du cyclone. « **Mais le cas le plus courant est l'achat sur internet. En local, l'intérêt d'une conciliation est bien compris par tout le monde** ». Tandis qu'avec la toile... Viennent enfin les problèmes de location, entre propriétaire et locataire : « **les loyers impayés, des fins de bail et d'état des lieux difficiles** ». Même si les problèmes à

gérer sont nombreux, « la fonction de conciliateur apporte de nombreuses satisfactions ». Et Michel LE LEZ de se souvenir de cette personne âgée flouée par des vendeurs peu scrupuleux : « **Elle pleurait lorsque je lui ai remis la somme qui lui était due. J'en suis encore ému** ».

#### **Pratique**

Michel LE LEZ tient une permanence au siège de la CCPF, Espace Kerourgué, le mardi, de 9 h à 12 h 30. Sur rendez-vous, tél. 02.98.51.61.27.

Journal Le Télégramme  
édition Quimper du 14 avril  
2018 :

<http://www.letelegramme.fr/finistere/fouesnant/justice-michel-le-lez-interlocuteur-privilegie-14-04-2018-11926168.php>